

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

L'An Deux Mille vingt-et-un, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2021

PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – CARRÉ I. – CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. – VUILLEMIN M. - CESBRON R. - CHESSÉ A. – BROSSARD S. – GABORIAUD J-L

ABSENTS EXCUSÉS : –BONNIN B. – FLOUS P. – TALBOT D.

Procuration de Mme Brigitte BONNIN à Mme Alison CHICHÉ

Monsieur Ronan CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 2 juin 2021 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC GUERINEAU RELATIVE A UN PROJET D'ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT CM20210707-001

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement présentée par le GAEC

GUERINEAU, relative à un projet d'élevage de volailles de chair qu'il exploite au lieu-dit La Vergne sur la commune de la Chapelle Saint-Laurent.

Il s'agit d'augmenter la capacité de production en passant de 30 000 à 40 000 volailles sans extension, ni construction de nouveau bâtiment.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, donnent un avis réservé à raison de 5 voix, défavorable pour 5 voix et favorable pour 2 voix.

2. INFOS SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal avant transmission au comité technique pour les propositions faites. On modifie simplement les critères pour nommer un agent suite à la réussite au concours ou à l'examen en diminuant de 10/100 « la reconnaissance de l'investissement et de la motivation » qui passe à 20/100 et en ajoutant le critère « répondre à un besoin de la collectivité » pour 10/100.

3. VENTE MAISON « BOUCHERIT » CM20210707-002

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat transmise par M. P. B. et Mme T. B. concernant la maison « Boucherit » pour un montant de 15 000 € net vendeur. La commune devra mettre en place le compteur d'eau à ses frais. La vérification du raccordement au tout à l'égout et de son bon fonctionnement a été effectuée par un diagnostiqueur.

Monsieur le Maire explique que la maison dénommée « Boucherit » a été achetée par la commune en 2005 pour 15 000 €uros. Cette maison est séparée par niveau, l'étage appartenant à une autre personne. La commune de Boismé est propriétaire du lot n°1 faisant partie de la parcelle Section AH n°193 d'une contenance de 01a 37ca comprenant au rez-de-chaussée du bâtiment un logement à usage d'habitation ayant façade à l'Est sur des jardins, comprenant trois pièces et un débarras, et 416/1.000èmes de la propriété du sol, une cour cadastrée Section AH numéro 192 pour 01a 20ca, une parcelle de jardin cadastrée section AH n°196 pour 02a 14ca, un garage cadastré section AH n°188 pour 16ca et le tiers indivis d'une cour cadastrée Section AH n°190 d'une contenance totale 90 ca soit 30ca.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accepter l'offre d'achat de la maison « Boucherit » avec le garage signée par M. P. B. et Mme T. B. pour la somme de 15 000 €uros net vendeur et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. FACTURATION BUSAGE POUR 2021 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 DECEMBRE 2020 CM20210707-003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide maintenir les facturations pour les prochains busages au prix de 45 € le mètre linéaire comme indiqué dans la délibération du 2 décembre 2020 et précise que la gratuité du busage passe de 4 ml à 6 ml pour la création ou la réparation d'une entrée afin de tenir compte de la taille des tuyaux utilisés.

Si l'entrée est plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20210707-004

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur ou encore parce que la créance est inférieure au seuil de poursuites.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune 1 titre de recette qui ne peut plus être recouvré, et pour lequel il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il est demandé d'admettre une non-valeur pour un titre de 110.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur pour ce titre pour la somme de 110.00 €.

6. AVENANT N°7 CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE CM20210707-005

Monsieur le Maire de Boismé présente l'avenant n°7 à la convention de mutualisation concernant la mise à disposition d'un logiciel-métier « enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire, extrascolaire et cantine auprès de la commune par l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est indiqué que tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la commune dans l'exercice de ses compétences propres, ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants fera l'objet d'une facturation au coût réel.

Pour la formation mutualisée, la refacturation à la commune sera effectuée au prorata du nombre de personnes formées.

Le montant qui sera refacturé à la commune de Boismé s'élève à 424.80 € (part export ASAP) dans le cas où un seul accès et seule tablette est retenue.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°7 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour le signer.

7. DEVIS AMENAGEMENT ET ENHERBEMENT DU CIMETIERE CM20210707-006

Madame Régine GINGREAU présente le projet d'enherbement et de revêtement drainant du cimetière de Boismé, l'utilisation de produits phytosanitaires étant interdite à partir de juillet 2022. Les différentes possibilités d'aménagement sont présentées.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SARL E.D.P. Etude Distribution Piveteau de CHANTONNAY pour un montant de 3 419.39 € HT comprenant l'enherbement du cimetière par hydroseeding et la fourniture des produits de revêtement drainant.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL E.D.P. Etude Distribution Piveteau de CHANTONNAY pour un montant de 3 419.39 € HT soit 3 977.22 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

8. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHAMP CHARDON ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20210707-007

Monsieur le Maire présente 3 devis concernant les travaux de réfection de la rue du Champ Chardon :

- Devis COLAS CENTRE OUEST	45 976.00 € HT
- Devis SARL JOURDAIN Michel	32 608.00 € HT
- Devis SAS TPF	39 069.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux de voirie rue du Champ chardon, retient la proposition de l'entreprise SARL JOURDAIN Michel pour un montant de 32 608.00 € HT soit 39 129.60 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve également le plan de financement comme suit :

DEPENSES :

• Travaux voirie rue du Champ Chardon	<u>32 608.00 € HT</u>
	32 608.00 € HT

RECETTES :

• Subvention Département CAP RELANCE 2021	8 768.00 € HT
• Commune (autofinancement)	<u>23 840.00 € HT</u>
	32 608.00 € HT

Le Conseil Municipal donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention au titre de la subvention du Département des Deux-Sèvres programme CAP RELANCE 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICES ET COMMERCE 2021 CM20210707-008

Monsieur le Maire explique que des petits travaux d'entretien au niveau du bar-restaurant ont été nécessaires. Il est donc proposé une décision modificative n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF			1 000,00	1 000,00	1 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS			1 000,00	1 000,00	1 000,00
615228 Autres bâtiments			1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	2 961,17		1 000,00	1 000,00	1 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 961,17		1 000,00	1 000,00	1 000,00
74748 Autres communes	2 961,17		1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL SECTION	2 961,17	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 pour le Budget Services et commerces 2021 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. CONVENTION MISE A DISPOSITION GRACIEUSE LICENCE IV CM20210707-009

Monsieur le Maire explique qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition gracieuse nominative pour la licence IV.

Cette convention stipulerait que la mise à disposition perdure tant qu'il y a exploitation du fonds de commerce.

Il est donc proposé de conclure cette convention de mise à disposition nominative et à titre gracieux auprès de Messieurs Robin et Davy BUREL, gérants du bar-restaurant de Boismé.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de conclure cette convention de mise à disposition à titre gracieux de la licence IV, auprès de Messieurs Robin et Davy BUREL et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en application de cette décision.

3. PHOTOCOPIEUR EN PANNE :

Le 4 pages ne pourra pas être imprimé pour distribution lundi.

4. TRACTEUR EN PANNE :

Problème hydraulique sur le KUBOTA.

5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS CM20210707-010

Monsieur le Maire explique que suite à la démission du 1^{er} adjoint, plusieurs choix sont possibles :

- fermer le poste d'adjoint vacant et rester sur un nombre de deux adjoints
- remplacer le 1^{er} adjoint obligatoirement par un homme
- remplacer un adjoint dans la liste, obligatoirement par un homme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité décide de supprimer le poste du 1^{er} adjoint et donc de ne pas procéder à son remplacement. Le nombre d'adjoint de la commune de Boismé est donc de 2 dorénavant.

6. MODIFICATION DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SUITE DEMISSION D'UN ADJOINT CM20210707-011

Suite à la démission du 1^{er} adjoint, il convient de modifier le montant des indemnités de fonction des élus pour tenir compte de la suppression de ce poste d'adjoint.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 DU Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseil municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Considérant que la commune compte 1 218 habitants,

A la demande de Monsieur le Maire qui sollicite une indemnité sur la base du taux de 44 % de l'indice, et demande à ce que le montant restant de son indemnité soit répartie sur les indemnités de fonction des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, maintient l'indemnité de fonction sur la base de **44%** de l'indice pour M. Yves MORIN, Maire de Boismé.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2.

Considérant que l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,
Considérant que la commune compte 1 218 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant que le montant total des indemnités du Maire et des Adjoints ne peut excéder 91.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la demande de Madame Régine GINGREAU qui souhaite l'égalité des indemnités des adjoints,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} –

A compter du 8 juillet 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 –

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 –

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction :

	% de l'indice	Montant brut mensuel à la date de la décision
M. Yves MORIN, Maire	44,00	1 711.34 €
Mme Régine GINGREAU, 1ère adjointe	22,00	855.67 €
M. Jean-François GONORD, 2^{ème} adjoint	22,00	855.67 €

7. PRESENTATION PAR VIDEO POUR LES REUNIONS DANS LA SALLE DE CONSEIL CM20210707-012

Monsieur le Maire propose l'installation en vis-à-vis de 2 écrans TV dans la salle de conseil et de décider d'un budget pour cette opération.

Une estimation de 2500 € peut être faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, accorde un budget de 2500 € TTC pour cette opération. Si cette opération venait à dépasser ce montant, une nouvelle décision du conseil Municipal devrait intervenir.

8. GROUPES POUR PROJETS :

Des groupes concernant différents sujets seront constitués concernant notamment :

- La réhabilitation bâtiment ancienne boulangerie
- le city-stade
- l'éco-pâturage, les abeilles et la biodiversité notamment du parc
- internet – communication de la commune
- récupération d'eau – arrosage du terrain de football

La prochaine réunion aura lieu le Mercredi 1^{er} septembre 2021.

Séance levée à 20 h 40 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,
Ronan CESBRON*

<i>GONORD Jean-François</i>	<i>Yves MORIN</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>BONNIN Brigitte Absente excusée Procuration à Mme Alison CHICHÉ</i>	<i>BROSSARD Sophie</i>	<i>CARRÉ Isabelle</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>CHESSÉ Aurore</i>	<i>TALBOT Damien Absent excusé</i>
<i>DE PINA BORGES TAVARES Maria</i>	<i>CHICHÉ Alison</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>GABORIAUD Jean-Luc</i>	<i>FLOUS Prune Absente excusée</i>	